

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, les six mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 février 2021.

Monsieur Charles LEMOINE, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM. LEMOINE Charles - STIEN Patrick - ZAWIEJA Isabelle – ANTIDORMI Antonio - GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard - FAZIO Gaëtane - DESSEINT Henri Paul - PETIT Martine - LEGRAND Hervé - LEFEBVRE Thierry – BAVAIS Sylvie - LANCELLE Jérôme - VANGHELLE Sandrine - BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine – LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Patricia – MASOCCO Loïc – LACOUR Frédérique – LANCIAUX Alphonse - BLEUSEZ Nicolas.

Excusés : Mme CONSILLE Alfréda (procuration à M ANTIDORMI Antonio)
Mme VILAIN Myriam (procuration à M STIEN Patrick)

Absent : M SIMON Jean

Madame Isabelle DENIZON est nommée secrétaire de séance

EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2020 :

Ce document joint à la note de synthèse n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Marché pour la rénovation de l'éclairage public et du complexe sportif (passage en LEDS)

Marché selon la « Procédure Adaptée » en application des Articles R. 2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique. La date et l'heure limite de remise des offres a été fixée au Mardi 26 Janvier 2021 à 12h00 sur la plateforme de dématérialisation. Six offres sont parvenues sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limite :

Entreprise INEO à NOYELLES LES SECLIN, Entreprise LONGELIN à ESCAUDAIN, Entreprise SAIEE à ESCAUDAIN, Entreprise CITEOS à MARLY, Entreprise SNEF à LA SENTINELLE, Entreprise SME à SOMAIN.

Selon les critères de classement définis dans la consultation, c'est l'offre de l'entreprise LONGELIN d'Escaudain qui a été retenue pour un montant de 175 860.00 € HT. L'estimation des travaux étaient de 205 000 € HT.

SOMMAIRE :

- 1) **Présentation du projet de réhabilitation de la salle des fêtes par l'architecte.**
- 2) **Débat d'orientation budgétaire :**
- 3) **Réhabilitation de la salle des fêtes – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – volet « Rénovation énergétique » :**

- 4) **Rénovation de l'éclairage public et du complexe sportif (Stade, salle des sports) et de ses abords - demande d'aide auprès de la Région Hauts de France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires :**
- 5) **Pose de Caméras de vidéosurveillance dans divers points de la communes – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :**
- 6) **Enlèvement et traitement des dépôts sauvages ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED – Conventonnement avec la commune de Roeux :**
- 7) **Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.**
- 8) **Convention de financement de l'association IRIS ENVIRONNEMENT- Exercice 2021 :**

Divers :

ORDRE DU JOUR

1° Présentation du projet de réhabilitation de la salle des fêtes par l'architecte.

Le projet présenté n'appelle aucune remarque.

2° Débat d'orientation budgétaire :

Délibération n° 01/2021

Exposé :

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Le rapport est joint en **annexe n° 2**.

Le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les informations qui figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire seront publiées sur le site internet de la commune. Il fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

3 Réhabilitation de la salle des fêtes – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – volet « Rénovation énergétique » :

Délibération n° 02/2021

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la salle des fêtes de Roeux. Il informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Etat le 05 février 2021 dans le cadre du plan de relance au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, volet « Rénovation énergétique », la date butoir étant le 09 février. Ce dossier doit toutefois être complété par une délibération du conseil municipal pour être réputé complet.

Le montant de cette subvention peut atteindre 40% du montant HT des travaux concernés.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 925 114 € HT soit 2 310 136.80 € TTC.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Dépenses envisagées	Montant	Recettes envisagées	Montant
		Aide départementale déjà octroyée	300 000,00 €
		Etat DSIL (25%)	481 278,50 €
Sous total HT Travaux	1 770 147,21 €	CAPH	300 000,00 €
		Autofinancement :	843 836,11 €
Sous total HT MO et BE	154 967,40 €		
TOTAL HT	1 925 114,61 €	TOTAL	1 925 114,61 €

Compte tenu du montant élevé des travaux, Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la DSIL – Volet « Rénovation énergétique au taux de 25% et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques correspondants.

Décision :

Adopté à l'unanimité

4 Rénovation de l'éclairage public et du complexe sportif (Stade, salle des sports) et de ses abords - demande d'aide auprès de la Région Hauts de France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires :

Délibération n° 03/2021

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique, le précédent conseil municipal a effectué le remplacement d'une partie de l'éclairage public en 2017 par les lampes à leds. Une étude vient d'être réalisée pour poursuivre cette action. Elle concerne l'ensemble des rues non encore équipées de leds et le complexe sportif (stade et salle de sport).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention attribuée par la Région Hauts de France à hauteur de 30% du montant HT des travaux au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires sont montant

Le montant prévisionnel estimatif du projet s'élève à :

- . Travaux	200 820.00 €
- Maitrise d'œuvre	4 800,00 €
TOTAL HT.....	205 620,00 €
TVA 20%	41 124,00 €
TOTAL TTC .	246 744,00 €

Le montant de cette subvention peut donc atteindre 61 686.00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de rénovation de l'éclairage public et du complexe sportif.

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région Hauts de France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires :
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision :

Adopté à l'unanimité

5 Pose de Caméras de vidéosurveillance dans divers points de la commune – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :

Délibération n° 04/2021

Exposé :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'installation de caméras de vidéosurveillance en divers points de la commune à savoir :

- Les deux rond-points situés sur la RD 49 dans la traversée de la commune.
- Le Complexe sportif
- La façade de la mairie et les abords de la salle des fêtes.

Le coût financier de ces installations est évalué à 60 019.80 € HT et peut faire l'objet d'une subvention de 50% au titre de l'appel à projet 2021 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'installation de caméras d'auto surveillance tel que présenté par Monsieur le Maire.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat à son taux maximum au titre de l'appel à projet 2021 relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)).
- D'adopter le plan de financement tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui se rapportent à cette opération.

Décision :

Le conseil municipal adopte le principe de renforcer la vidéo surveillance sur le territoire communal et sollicite une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2021 du FIPD.

6 Enlèvement et traitement des dépôts sauvages ou assimilés et/ou amiantés sur le territoire du SIAVED – Conventionnement avec la commune de Roelux :

Délibération n° 05/2021

Exposé :

Afin de mutualiser les coûts engendrés par la gestion des problèmes d'enlèvement et de traitement de dépôts sauvages déchets ménagers et assimilés, le SIAVED propose d'être coordonnateur d'un groupement de commande au sein duquel pourraient adhérer la CAPH, la CA2C, la CCCO et les communes adhérentes. Compte tenu de l'intérêt de ce groupement de commande, il est proposé au conseil municipal de passer convention avec le SIAVED pour la mise en œuvre de ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

Décision :

Adopté à l'unanimité

7 Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.

Délibération n° 06/2021

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↗ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↗ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018 et du 28 décembre 2018 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/« *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/« *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2021 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts, soit 5 € TTC/habitants. (19 265 € pour notre commune)

Proposition :

Il est proposé :

- de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.
- de demander au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision en tant que de besoin.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

8/ Convention de financement de l'association IRIS ENVIRONNEMENT- Exercice 2020.

Délibération n° 07/2021

Exposé :

Les élus de Roeux, Lourches, Escaudain et Haveluy s'impliquent conjointement depuis sa création dans le fonctionnement de l'association d'insertion IRIS ENVIRONNEMENT.

Cette association s'engage, en ayant recours à des contrats d'insertion, à intervenir sur différents sites des communes partenaires en travaux d'espaces verts, arrosage de plantations et interventions diverses.

Les communes participent financièrement au fonctionnement de l'association par l'octroi de subventions nécessaires à l'équilibre de son budget.

A cet effet, il propose une convention à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT définissant pour l'exercice 2021 d'une part les modalités de financement, et d'autre part les obligations de ladite association.

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter la convention à passer avec l'association IRIS Environnement.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers correspondants.

Décision :

Adopté à l'unanimité.

Divers :

Noces d'Or :

Compte tenu du contexte sanitaire qui ne permet pas d'organiser de manifestation pour accueillir les récipiendaires des Noces d'or, de Diamant et de Platine, il est décidé à titre exceptionnel de constituer plusieurs délégations d'élus qui seront chargées de rendre visite aux personnes qui se seront inscrites en mairie pour l'année 2020 et l'année en cours. Les cadeaux habituels seront remis aux couples lors de cette démarche. Une information sera communiquée à la population.

Elections départementales et Régionales de juin 2021 :

Pour information, en raison du double scrutin électoral (Elections Départementales et Régionales), les bureaux de vote seront tous rassemblés cette année à la salle de sport. Une fois validé par arrêté préfectoral, l'information sera diffusée à la population.

Information sur la situation de la commune par rapport au respect de la loi SRU en matière de logements locatifs sociaux.

Pour la première fois depuis 2001, la commune de Roeux ne sera pas redevable du prélèvement sur ses recettes fiscales des pénalités dues pour non-respect de la règle des 20% de logements locatifs qu'elle doit compter sur son territoire. A ce jour il manque toutefois 4 logements à la commune pour répondre entièrement à cette obligation imposée par la loi SRU du 13 décembre 2000. Ce quota devrait être atteint avec la construction de logements rue de la République.

Fermeture d'une classe à l'école Condorcet.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'inspection de l'Education Nationale qui l'informe de la fermeture d'une classe de à l'école Condorcet. Il propose au conseil municipal qui l'accepte de déposer une motion de contestation auprès l'inspection académique.

Ouverture de la Poste :

Après avoir reçu les responsables locaux et avoir refusé une première proposition de réduction des amplitudes d'ouverture de la Poste de Roeux, Monsieur le Maire présente la dernière proposition qui devrait être mise en application avec les horaires suivants :

Lundi : Fermé

Mardi : de 09 à 12h // Fermé l'après midi

Mercredi : Fermé

Jeudi : de 09 à 12 h // 14 h à 16h30

Vendredi : de 09 à 12 h // 14h à 16h30

Samedi : de 09 h à 12h.

Une nouvelle intervention sera effectuée à l'Agence Régionale de la Poste.

Vaccination des personnes âgées de plus de 75 ans :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif mis en place par la commune, qui consiste à conduire les personnes qui ne disposent pas de moyen de locomotion, fonctionne très bien. Il sollicite à nouveau les conseillers municipaux à se rendre disponibles pour effectuer les transports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 20.